

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3567

présenté par
M. Kervran

ARTICLE 10

I. – À la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 31, substituer au montant :

« 85 000 »

le montant :

« 42 500 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, substituer au montant :

« 93 500 »

le montant :

« 46 750 ».

III. – En conséquence, à la deuxième ligne de la dernière colonne, substituer au montant :

« 37 500 »

le montant :

« 18 750 ».

IV. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, substituer au montant :

« 41 250 »

le montant :

« 20 625 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF dans sa version gouvernementale propose de permettre aux petites entreprises étrangères de facturer leurs ventes et/ou prestations sans TVA. L'objet de cet amendement est de retenir un niveau de franchise moins important que celui proposé par le gouvernement afin de limiter la distorsion de concurrence qui donnerait à une entreprise étrangère travaillant en France la possibilité de facturer sans TVA.